

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 30/11/2022 Remplace la version de: 3/06/2022 Version: 8.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Parabond Zinc

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V. Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique. EUH208 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210

 $Attention! \ Des \ gouttelettes \ respirables \ dangereuses \ peuvent \ se \ former \ lors \ EUH 211$ 

de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0.1%.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
dilaurate de dibutylétain(3648-18-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titanium dioxide (Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01- 2119489379-17	≥ 1 - < 2,5	Carc. 2, H351
3-(trimethoxysilyl)propylamine	N° CAS: 13822-56-5 N° CE: 237-511-5 N° REACH: 01- 2119510159-45	≥ 0,5 - < 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01- 2119513215-52	≥ 0,5 - < 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation: vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dilaurate de dibutylétain substance de la liste candidate REACH (Dioctyltin dilaurate, stannane, dioctyl-, bis(coco acyloxy) derivs., and any other stannane, dioctyl-, bis(fatty acyloxy) derivs. wherein C12 is the predominant carbon number of the fatty acyloxy moiety)	N° CAS: 3648-18-8 N° CE: 222-883-3 N° Index: 050-031-00-9 N° REACH: 01- 2119979527-19	≥ 0,1 - < 0,3	Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
3-(trimethoxysilyl)propylamine	N° CAS: 13822-56-5 N° CE: 237-511-5 N° REACH: 01- 2119510159-45	( 2,5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique  $\leq$  10  $\mu$ m.

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours		
Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).	
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.	
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/ Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.	
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment à l'eau/ Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.	
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.	

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Symptômes/effets après inhalation	<ul> <li>: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.</li> <li>: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales</li> </ul>
-, p	d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans
peau	des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des
	conditions normales d'utilisation.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de

carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez

prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de

protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire.

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris

une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Porter un

équipement de protection respiratoire.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber

le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart

des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter tout contact direct avec le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les

conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide	
OEL TWA	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m³	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

#### Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0,35		EN ISO 374

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

#### **Autres informations:**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Selon la spécification du produit.

: Liquide pâteux. **Apparence** Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Ne s'applique pas Point de congélation : Non applicable Point de ramollissement : Non applicable Point d'ébullition : Non applicable. Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Non applicable. Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : >  $100 \, ^{\circ}$ C (ISO 3679) Température d'auto-inflammation : ≥  $235 \, ^{\circ}$ C (valeur calculée)

Température de décomposition : Non applicable pH : Non applicable. Viscosité, cinématique : 6200 mm²/s

Viscosité, dynamique : 9920 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique

Solubilité : Eau: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

: Non applicable pour les préparations

: Non applicable pour les préparations

Pression de vapeur : Non applicable.

Pression de vapeur à 50°C : Non applicable

Masse volumique : 1,6 g/cm³

Densité relative : 1,6

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

3-(trimethoxysilyl)propylamine	
Point d'ébullition	190 °C
Point d'éclair	90 °C

Titanium dioxide	
Point d'ébullition	3000 (2500 - 3000) °C

dilaurate de dibutylétain		
Point d'ébullition	> 180 °C Décomposition avant l'ébullition	
Point d'éclair	198 °C	
Pression de vapeur	0,000015 hPa	

triméthoxyvinylsilane	
Point d'ébullition	123 °C

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

triméthoxyvinylsilane	
Point d'éclair	24,5 °C
Pression de vapeur	11,9 hPa

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 16 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dangers supplémentaires lors du traitement. libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Méthanol. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

3-(trimethoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
DL50 orale rat	5628 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	476 mg/l/4h

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Titanium dioxide (13463-67-7)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)		
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h		
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8	)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
DL50 orale rat	7236 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	3880 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé		
Indications complémentaires	<ul><li>pH: Non applicable.</li><li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</li></ul>		
Titanium dioxide (13463-67-7)			
рН	7		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé		
Indications complémentaires	<ul><li>pH: Non applicable.</li><li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</li></ul>		
Titanium dioxide (13463-67-7)			
рН	7		
•	: Non classé : Matières premières du mélange (méthode OCDE 406) Non sensibilisant cutané chez le cobaye Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
3	<ul> <li>Non classé</li> <li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</li> </ul>		
3	<ul> <li>Non classé</li> <li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis</li> </ul>		
·	<ul> <li>Non classé</li> <li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</li> </ul>		

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)		
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes : cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Toxicité spécifique pour certains organes : cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé	
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour	
Danger par aspiration : Indications complémentaires :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Parabond Zinc		
Viscosité, cinématique	6200 mm²/s	
3-(trimethoxysilyl)propylamine (1382	22-56-5)	
Viscosité, cinématique	1,7 mm²/s à 20 °C	
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)		
Viscosité, cinématique	27,411 mm²/s	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Viscosité, cinématique	1,031 mm²/s	

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

30/11/2022 (Date de révision) FR (français) 10/16

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Non classé

terme (chronique)

Titanium dioxide (13463-67-7)	Titanium dioxide (13463-67-7)			
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka			
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna			
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l			
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l			
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)			
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata			
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'			
NOEC chronique algues	5600 mg/l			
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)				
CL50 - Poisson [1]	> 0,09 mg/l			
	2 0,03 mg/i			
CE50 - Crustacés [1]	> 0,21 mg/l			
	· · ·			
CE50 - Crustacés [1]	> 0,21 mg/l			
CE50 - Crustacés [1] CE50 72h - Algues [1]	> 0,21 mg/l			
CE50 - Crustacés [1] CE50 72h - Algues [1] triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	> 0,21 mg/l > 0,0018 mg/l			
CE50 - Crustacés [1] CE50 72h - Algues [1]  triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) CL50 - Poisson [1]	> 0,21 mg/l > 0,0018 mg/l  191 mg/l			
CE50 - Crustacés [1] CE50 72h - Algues [1]  triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) CL50 - Poisson [1] CE50 - Crustacés [1]	> 0,21 mg/l > 0,0018 mg/l  191 mg/l  167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)			
CE50 - Crustacés [1] CE50 72h - Algues [1]  triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) CL50 - Poisson [1] CE50 - Crustacés [1] CE50 72h - Algues [1]	> 0,21 mg/l > 0,0018 mg/l  191 mg/l  167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) > 957 mg/l			

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Parabond Zinc		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Titanium dioxide (13463-67-7)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Biodégradation	51 %	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parabond Zinc	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Parabond Zinc			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
3-(trimethoxysilyl)propylamine (13822-56-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,2		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.		
Titanium dioxide (13463-67-7)			
BCF - Poisson [1]	352		
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,26		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	
Tension superficielle	33,96 mN/m

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Parabond Zinc**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux

en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non applicable

### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

### **Transport ferroviaire**

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une substance de la liste candidate REACH: Dioctyltin dilaurate, stannane, dioctyl-, bis(coco acyloxy) derivs., and any other stannane, dioctyl-, bis(fatty acyloxy) derivs. wherein C12 is the predominant carbon number of the fatty acyloxy moiety (EC 222-883-3, CAS 3648-18-8)

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 16 g/

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une/des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

Propriétés physiques et chimiques. Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
FBC	Facteur de bioconcentration	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région. Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation Autres informations : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4			
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2			
EUH208	Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.			
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.			
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
H226	Liquide et vapeurs inflammables.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H351	Susceptible de provoquer le cancer.			
H360D	Peut nuire au fœtus.			

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
EUH208	EUH208	Méthode de calcul
EUH210	EUH210	Méthode de calcul
EUH211	EUH211	D'après les données d'essais

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.